

intitulée "Question du vieillissement" pour remplacer les points intitulés "Question des personnes âgées et des vieillards" et "Assemblée mondiale sur le vieillissement".

90^e séance plénière
3 décembre 1982

37/52. Programme d'action mondiale concernant les personnes handicapées

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 31/123 du 16 décembre 1976, par laquelle elle a proclamé l'année 1981 Année internationale des personnes handicapées, 32/133 du 16 décembre 1977, portant création du Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées, 33/170 du 20 décembre 1978, 34/154 du 17 décembre 1979, par laquelle elle a décidé notamment d'élargir le thème de l'Année internationale des personnes handicapées qui est ainsi devenu "Pleine participation et égalité", 35/133 du 11 décembre 1980 et 36/77 du 8 décembre 1981,

Profondément préoccupée par le fait que cinq cents millions de personnes au moins, dont quatre cents millions dans des pays en développement, souffrent d'une forme quelconque d'incapacité, selon les estimations,

Réaffirmant la nécessité persistante de promouvoir la réalisation du droit qu'ont les personnes handicapées de participer pleinement à la vie sociale et au développement de leurs sociétés et de jouir de conditions de vie équivalentes à celles de leurs concitoyens, ainsi que de bénéficier sur un pied d'égalité des améliorations des conditions de vie résultant du développement social et économique,

Reconnaissant que l'Année internationale des personnes handicapées a contribué à faire reconnaître par la communauté que les personnes handicapées ont le droit de participer pleinement à la vie sociale et au développement de leurs sociétés et de jouir de conditions de vie équivalentes à celles de leurs concitoyens,

Convaincue que l'Année internationale des personnes handicapées a imprimé un élan véritable et significatif aux activités concernant l'égalisation des chances pour les personnes handicapées, ainsi que la prévention des incapacités et la rééducation à tous les niveaux,

Exprimant sa satisfaction des efforts que les Etats Membres ont déployés au cours de l'Année internationale des personnes handicapées pour améliorer la situation et le bien-être des personnes handicapées ainsi que de leur volonté d'associer les personnes handicapées et leurs organisations à toutes les activités les intéressant,

Exprimant également sa satisfaction des initiatives prises par les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, par les organisations non gouvernementales et, en particulier, par les organisations de personnes handicapées,

Prenant note de la création d'organisations de personnes handicapées dans toutes les régions du monde et de leur influence positive sur l'image et la situation des personnes souffrant d'incapacité,

Ayant examiné le Plan d'action positive de Vienne adopté par le Séminaire international d'experts sur la coopération technique entre pays en développement et sur l'assistance technique pour la prévention de l'invalidité et la rééducation des handicapés⁴⁵,

Exprimant sa satisfaction au Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées pour l'œuvre qu'il a accomplie,

Ayant examiné le rapport du Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées sur les travaux de sa quatrième session et ses recommandations pour un programme d'action mondial concernant les personnes handicapées⁴⁶,

Désireuse d'assurer le suivi effectif de l'Année internationale des personnes handicapées et consciente qu'à cette fin les Etats Membres, les organes, organisations et organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les organisations de personnes handicapées doivent donc être encouragés à poursuivre les activités déjà entreprises et à lancer de nouveaux programmes et activités,

Soulignant que la responsabilité de la promotion de mesures efficaces pour la prévention de l'invalidité, la rééducation et l'accomplissement des objectifs de "pleine participation" des personnes handicapées à la vie sociale et au développement ainsi que l'"égalité" incombe au premier chef aux pays eux-mêmes et que l'action internationale devrait viser à aider et à soutenir les efforts nationaux dans ce domaine,

1. *Adopte* le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées énoncé dans la recommandation 1 (IV) du Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées⁴⁷;

2. *Demande* à tous les Etats Membres, à toutes les organisations non gouvernementales concernées et aux organisations de personnes handicapées et, au moyen d'une réaffectation des ressources existantes, demande également à tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies d'assurer l'application rapide du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées;

3. *Décide* d'examiner à sa quarante-deuxième session, avec le concours du Secrétaire général, l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées.

90^e séance plénière
3 décembre 1982

37/53. Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 31/123 du 16 décembre 1976, par laquelle elle a proclamé l'année 1981 Année internationale des personnes handicapées, 32/133 du 16 décembre 1977, portant création du Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées, 33/170 du 20 décembre 1978, 34/154 du 17 décembre 1979, par laquelle elle a décidé notamment d'élargir le thème de l'Année internationale des per-

⁴⁵ IYDP/SYMP/L.2/Rev.1.

⁴⁶ A/37/351/Add.1 et Add.1/Corr.1, annexe.

⁴⁷ *Ibid.*, sect. VIII.